

adopté

# SÉNAT

le 15 avril 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant certaines dispositions du Code électoral.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

### Article premier.

L'article L. 197 du Code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 197. — Les conditions d'éligibilité des Français naturalisés sont fixées par les articles 81, 82-1 et 83 du Code de la nationalité française. »

---

Voir les numéros :

Sénat : 215 et 246 (1975-1976).

**Art. 2.**

L'article L. 198 du Code électoral est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
15 avril 1976.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*